[illegible]

GOUVERNEUR

[illegible] B. DAWSON.

MAIRE

Col. PEP[illegible]

RECORDER

FELIX DE ARMAS.

Nous sommes autorisés [illegible] d'électeurs du 4me district [illegible] Ducros, à la prochaine élection d'Assemblée.

INTÉRIEUR.

NOUVELLE-ORLÉANS [illegible]

Le courrier d'hier nous a apporté [illegible] d'un jour plus récents que [illegible] tiennent absolument [illegible].

Nous apprenons que [illegible] dernier, [illegible] Palmyre, le bateau à vapeur [illegible] dessus de son pont [illegible] partie de son ameublement.

Nous publions aujourd'hui un article extrait de la MINERVE de Montréal, qui justifie quoique [illegible] paraît que la haine entre le parti national et [illegible] s'envenime de jour en jour; des écrivains habiles [illegible] à l'amour de la patrie, ne cessent de convier [illegible] toyens à l'indépendance; leur langage, qui [illegible] nobles sentimens et une conviction profonde [illegible] entendu, n'en doutons pas, et l'ère de la liberté [illegible] tôt aussi pour nos frères du Nord.

EXTÉRIEUR.

CANADA.

MONTRÉAL, [illegible]

En examinant d'un œil attentif ce qui s'agite autour de nous, il est aisé de se convaincre qu'une pareille [illegible] trouve dans des circonstances [illegible] faudra peut être une révolution pour [illegible] une situation plus naturelle et moins [illegible] constitution à refaire, une [illegible] ce qui aujourd'hui occupe tous les Canadiens.

Depuis la cession, les enfans du sol ont [illegible] dre d'une classe privilégiée d'étrangers [illegible] sur ses membres, les places [illegible] violation continuelle de ce grand principe [illegible] gens, que chaque nation doit [illegible] ce de ses droits. D'abord [illegible] le silence et s'appliquèrent aux études [illegible] les; ils avaient à lutter contre les efforts d'un gouvernement injuste et contre ceux de ses amis, [illegible] daient l'ignorance comme le Palladium de leurs prétentions iniques. Devenus plus hardis, ils élevèrent la voix et demandèrent la constitution que leur [illegible] daient les traités. On nous la donna imparfaite et vicieuse; mais le parti anglais qui depuis 1763 [illegible] çait d'avilir et d'assujétir les colons, la trouva imparfaite, parce qu'elle lui donnait accès à toutes les places, et en excluait les Canadiens. Si quelques jours sur notre horison parut luire un jour meilleur, l'orage lui succéda, bientôt, grâce à l'activité de nos ennemis. Les gouverneurs entourés de conseillers perfides et intéressés, avec des intentions justes et bonnes, [illegible] pouvaient travailler au bonheur de la colonie.—L'éducation, dont avec raison on craignait les effets, ne fut pas encouragée, notre beau pays si susceptible d'améliorations, resta stationnaire parce que la branche populaire trouva toujours une opposition constante dans la branche supérieure, uniquement composée d'Anglais.

En 1812, les Canadiens volèrent aux frontières pour la défense du pays, et comme quelqu'un l'a dit, ils [illegible] avec beaucoup d'esprit, tandis qu'ils culbutaient les compères aux Américains, les Anglais tranquillement [illegible] leurs plumes dans leurs comptoirs, et calomniaient auprès du gouvernement ceux qui les sauvaient de l'invasion. En récompense des services rendus à Chateauguay, on voulut par le bill de l'Union, nous priver de nos institutions, de notre langue et de nos lois; heureusement leurs efforts furent vains, la voix de la justice et du pays qui se leva en masse se fit entendre au delà des mers.—Depuis, cette époque la lutte est devenue plus vive; c'est une question de vie ou de mort.

On peut voir d'après cela qu'il existe ici deux partis entièrement opposés d'intérêts et de mœurs, les Canadiens et les Anglais. Ces premiers, les Français, en ont les habitudes, le caractère, ils ont hérité de leurs pères de la haine pour les Anglais, qui, à leur tour voyant en eux des fils de la France, les détestent. Ces deux partis ne pourront jamais se réunir, et ils resteront pas toujours tranquilles; c'est un mauvais amalgame d'intérêts, de mœurs, de langue et de religion [illegible] tôt ou tard produit une collision. Oui, croit assez à la possibilité d'une révolution, mais on la croit éloignée, moi, je pense qu'elle ne tardera pas. Qu'on médite bien ces paroles d'un grand écrivain, et l'on se traitera peut être plus de chimère une révolution et une séparation d'avec la mère patrie. "Le plus grand malheur pour l'homme politique, dit-il, c'est d'obéir à une puissance étrangère; aucune humiliation, aucun tourment de cœur ne peut être comparé à celui-là. La nation sujette, à moins qu'elle ne soit protégée par quelque loi extraordinaire, ne croit point obéir à ce souverain. Or, nulle nation ne veut obéir à une autre par la raison toute simple qu'aucune nation ne saurait commander à une autre. Observez les peuples les plus sages et les mieux gouvernés chez eux, vous les verrez perdre absolument cette sagesse et ne plus se ressembler à eux mêmes, lorsqu'il s'agira d'en gouverner d'autres. La rage de la domination étant innée dans l'homme, la rage de la faire sentir n'est peut être pas moins naturelle. L'étranger qui vient commander chez une nation sujette au nom d'une souveraineté lointaine, au lieu de s'informer des idées nationales pour s'y conformer, ne semble trop souvent les étudier que pour les contrarier, il se croit plus maître, à mesure qu'il appuie plus rudement la main. Il prend la morgue pour de la dignité, et semble croire cette dignité mieux attestée par l'indignation qu'il excite, que par les bénédictions qu'il pourrait obtenir." N'est-ce pas la marche que les Anglais ont toujours suivie depuis la cession?

Généralement on pense que par l'abolition du conseil, ou en le rendant électif, on pourra remédier au malaise politique qui pèse sur le pays, mais c'est une erreur. Les mêmes hommes resteront toujours, les Canadiens seront toujours exclus des charges, parce que l'administrateur du gouvernement sera toujours Anglais; notre état politique ne deviendra pas plus assuré, parce que la politique astucieuse de l'Angleterre ne sera pas plus honnête, et plus franche. Lorsque fatigués des excès d'un tyran, nous jetâmes nos plaintes au pied du trône contre la composition des conseils, l'inégale et odieuse distribution des places, on promit d'y porter remède, cependant quels sont ceux qui aujourd'hui composent les conseils? les Anglais; quels sont ceux qui occupent des places? les Anglais; encore ce n'est qu'après trois années d'attente qu'on a songé à nous répondre; et la réponse est une injure.

Le ministre admet la justice de nos plaintes, nous assure de son désir de voir la paix et le bonheur régner dans le Canada, et depuis on a vu le peuple ne pas obtenir justice d'un homme flétri par l'opinion publique, accusé des crimes les plus odieux; peut-être reviendra-t-il triomphant. Disons le franchement, le ministère nous trompe. La dernière dépêche, la liste civile, la fournée de conseillers, doivent nous en convaincre. Mais le peuple s'apercevant que ses plaintes sont méprisées, et qu'on sacrifie à l'orgueil de quelques hommes le bonheur d'une nation, se fera justice lui-même. Jusqu'à présent les Canadiens ont été modérés et patiens, mais ils sont las d'être injuriés et calomniés. S'ils ne valent pas les chiens ou les chevaux anglais, ils doivent chercher l'alliance d'un peuple qui les regarde comme ses égaux. Je le répète, une séparation immédiate d'avec l'Angleterre est le seul moyen de conserver notre nationalité. Plus tard, lorsque l'émigration aura rendu nos adversaires nos égaux en nombre, plus hardis et moins généreux, ils nous priveront de nos libertés, ou nous aurons le sort de nos malheureux compatriotes, les Acadiens.—Croyez m'en, c'est le sort qui nous est réservé, si nous ne nous hâtons de nous rendre indépendans.

Fermé aux étrangers, le Canada s'épuise pour les marchands de Londres. Le système colonial ne tend pas seulement à appauvrir un pays, mais il a encore un but plus odieux, celui de le dégrader, en semant des germes de division; la métropole espère conserver plus long-temps cette supériorité de force qui lui est si nécessaire pour exercer sa tyrannie. Les instructions données à Sir James Kempt, de tenir la balance indécise entre les deux partis étaient marquées au coin de cette politique infâme, que le ministre avait sans doute puisée dans Machiavel.

[illegible] réfléchisse bien, ce n'est pas une question de simple politique, il s'agit de nos biens, de nos institutions, de notre langue, de nos lois, de notre religion et de notre LIBERTÉ. [illegible]

(*Minerve.*)

[illegible]

Ils disent [illegible]

Il y a trois choses que mon esprit [illegible] [illegible] avec [illegible] un promenoir [illegible] Cette taupinière [illegible] chose [illegible] l'esprit [illegible] Voici le tour des Russes [illegible] (*Guter*) comme dit *la Revue de Chagrin*, les Russes [illegible] la pensée [illegible] mythologie, mieux que nous. [illegible] Écoutez plutôt.

Vous avez appris, ou je vous apprends qu'on a découvert sur la mer de Marmara, autrefois la rivière de l'Hellespont, une statue de Vénus marine [illegible] de deux Amours [illegible] d'un dauphin et l'autre est assis sur [illegible]. Un peu plus [illegible]

[illegible] Pétersbourg, [illegible] Smolensk, [illegible] Novogorod; mais en Crimée! En Crimée, pays de [illegible] et de vagues, marais, tartare, barbare et bulgare, moitié grec, moitié persan, la Crimée, où les Cosaques placent leur paradis, et le Grand Turc se [illegible] de réforme. Prodigieux!

Au moment de l'exhumation du chef-d'œuvre, il y avait là trois bergers Kalmouks. Les Kalmouks sont un peuple grave et méditatif. Les trois bergers [illegible] ce marbre [illegible] décesse des [illegible] Kalmouks ignorent Vénus. Personne pour [illegible] du sexe de la pierre [illegible] d'Ane. Cela était presque fait de l'antique. M. Raoul-Rochette eut bien pleuré.

Vint à passer un commissaire de police d'Odessa, brave Russe, honnête père de famille et goutteux, ayant dans un gros livre que la Phèdre [illegible] Athènes s'appelait Apollon et que les Égyptiens fait du fils [illegible] avec de la momie. Ce respectable fonctionnaire est [illegible] premier savant de la Crimée. Il y a deux savans en Crimée, le second [illegible] interpréter le [illegible] son doyen [illegible] Raoul-Rochette interpréter le zodiaque. [illegible]

Or, le commissaire de police [illegible] appela les bergers [illegible] Le dauphin [illegible] les dauphins n'ont jamais vu cela même à Odessa. Quant à Vénus, il déclara, son [illegible] retourna, le pied [illegible] et déclara solennellement que cette créature était Apollon, dieu égyptien et fils [illegible] avec des deux enfans. Les Kalmouks se regardèrent [illegible] un transport [illegible] d'Odessa le dieu égyptien avec ses deux enfans, et la savant de la Crimée écrivit sur le piédestal en moscovite [illegible]

Ceci est l'image ressemblante d'une divinité que des impies ont précipitée [illegible] dans les enfers, sur le bord de la mer de Marmara, [illegible] pour [illegible] je le l'empereur. Certifié conforme. [illegible]

On a vu souvent les rapports les plus merveilleux s'établir entre les objets en apparence les plus éloignés. Rien de plus oblique, de la mer de Marmara, que l'Académie des inscriptions. En bien on a vu rapprocher d'un mot ces deux prodiges de la nature et de la civilisation. Par là quelque [illegible] littérateur [illegible] nommé Ovide, fut exilé dans la Tauride pour avoir vu l'empereur Auguste sacrifiant aux grâces. Ce n'est pas que je prétende que l'Académie des inscriptions sacrifie aux grâces; l'Académie ne sacrifie à rien, pas même au temps; et la preuve, c'est que M. Abel Rémusat professe opiniâtrement le chinois aux bancs du Collége de France. Mais la Tauride est aujourd'hui la Crimée. N'existerait il pas un lien [illegible] entre le proscrit de la cour de Rome et le [illegible] d'Odessa? Je livre cette réflexion à la sagacité de M. Raoul.

"Le bruit court que le gouvernement va expédier une commission scientifique, pour établir d'une manière précise l'âge et le sexe du dieu égyptien trouvé sur les bords de la mer de Marmara." [illegible] (*Figaro.*)

D'UN NOUVEL ORDRE DE CHEVALERIE.

Ce qui me surprend en ceci, c'est peut être moins encore la chose que le mot. Je comprends une croix quelconque à la boutonnière d'un conservateur des [illegible] je comprends une faveur rouge, bleue, verte et même blanche; je comprends les décorations de toutes couleurs jetées à des hommes qui n'en ont pas; mais ce que j'ai peine à comprendre, c'est au 19me siècle, l'institution d'un ordre de chevalerie. Soyez décoré de juillet, je le veux bien; mais, pour Dieu, ne soyez pas *chevalier* de juillet. Il me semble, à moi, qu'un chevalier doit être à cheval. Or, beaucoup de chevaliers de juillet vont à pied. Et puis, vivons-nous au moyen âge? sommes-nous des [illegible] des Templiers, des Hospitaliers de St. Jean? arrivons-nous de Jérusalem? ou bien avons-nous des seigneurs et maîtres qui nous ont engagés par serment à être leurs hommes-liges, nous donnant pour marque et symbole de notre dévouement à leurs personnes une médaille sur la poitrine, un ruban sur l'épaule ou un collier? sommes-nous revenus aux siècles de la chevalerie! Varlet, mon casque, ma lance et mon destrier; je vais jouter pour l'honneur de ma dame!

En vérité, la chevalerie prend bien son tems.

Dispute de mots tant qu'il vous plaira. L'amour des décorations n'exclut pas la logique. Un ordre de chevalerie, quoi qu'il soit, est un contre-sens; un chevalier est un non sens.—Mais la croix est vieille, les saints sont usés, et pourtant la croix de St.-Louis se meurt!—Qu'est-ce que cela nous fait? si St. Louis se meurt, laissez St. Louis mourir. Tous les abus qui s'en vont, faut-il les remplacer par des abus nouveaux?—A la pierre qui tombe du gothique édifice, voit-on substituer une pierre du verdit la muraille? Que l'ordre de St.-Louis croule de vieillesse, c'est la loi de nature. Où sont les ordres de la Ste-Ampoule, de la Genette, de la Cosse-de-Genêt, de Notre-Dame de la Noble-Maison, de l'Étoile, de St-Michel-aux-Coquilles d'Or, et même l'ordre presque européen du Saint-Esprit?

Ils ont eu des successeurs. Soit, quand l'ordre mort a réveillé un ordre nouveau.—Encore une fois, que nous importe? Parce que St. Louis n'est plus en faveur, il faut le raviver avec l'ordre de l'Émancipation française. [illegible]

On [illegible] chevaliers de Saint-Louis, C'est bien [illegible]

Mais [illegible] des chevaliers de l'Émancipation française. [illegible]

[illegible]

THÉÂTRE D'ORLÉANS.

DIMANCHE, 18 MARS.

Le Siège de Nancy,

Grand drame [illegible] en trois actes, et à la [illegible] de M. [illegible] un pas de deux [illegible] du ballet de Paul et Virginie, dansé par Mr Barbery et Mlle. [illegible]

Le spectacle sera terminé par

LE MENTEUR VÉRIDIQUE,

Vaudeville en un acte.

THÉÂTRE DU CAMP.

AUJOURD'HUI, 16 MARS,

Au bénéfice de [illegible] M. BURKE.

Une représentation de

L'HOMME ET LA FEMME,

Ou PLUS D'UN SECRET,

Comédie dans laquelle [illegible] jeune Burke remplira le rôle de O'REDIMUS. Entre les deux pièces il conduira l'orchestre dans l'ouverture du

BARBIER DE SÉVILLE

Suivi d'une représentation du

DIABLE À PAYER.

[illegible] Johnson, la jeune Burke.

AVIS.—La quittance des Taxes de l'État dans la paroisse d'Orléans, pour l'année 1831, commencera dans trente jours de cette date.

15 mars 1832. F. GARDÈRE, Trésorier de l'État.

16 mars—3

AVIS AU PUBLIC.—Un individu, du nom de Louis DESBERY ci-devant employé dans le magasin de Pierre Lapierre en cette ville, ayant élude sous des prétextes fauduleux, un réglement de comptes, d'intérêts, et s'étant réservé, à un appel qu'un homme d'honneur répond toujours, est par moi déclaré un LACHE.

Nouvelle-Orléans, 15 mars 1832. JULES S. HUARD.

VITRES.—200 [illegible] de VITRES [illegible] 8 sur 10, 10 sur 12, de l'imprimerie, à vendre par YORKE, MAGALESTER & CO.

17 mars

R[illegible] à vendre par les soussignés, un nouvel approvisionnement de plumes de Perryans, cire à cacheter française, rouge et noire, de l'Allemagne [illegible] E. JOHNS & CO.

Rue de Chartres, No. 113, et en [illegible] de la Commune. 15 mars

AVIS.—Don THOMAS DE LA VEGA, membre honoraire et de mérite de l'Académie Royale de St. Fernando, de Madrid, a l'honneur d'annoncer au public qu'il vient de s'établir dans cette ville, où il se propose d'enseigner le DESSIN, LA PEINTURE en miniature et à l'huile [illegible] portraits [illegible] Les personnes qui désireront l'occuper à cet effet, voudront bien s'adresser rue Cale de la Légion, de Condé entre Dumaine et St. Philippe. 16 mars

AVISO.—D. TOMAS DE LA VEGA, individuo de honor y mérito de la Real de St. Fernando, en Madrid, tiene el honor de anunciar al público que habiéndose establecido en esta ciudad se ofrece a enseñar el DIBUJO, PINTURA [illegible] en miniatura y al óleo, y de hacer RETRATOS [illegible] Las personas que gusten [illegible] se servirán acudir [illegible] calle de Condé entre Dumaine y St. Felipe. 16 de marzo

A VENDRE.—UNE NÉGRESSE créole du pays, âgée de 23 ans [illegible] cette négresse est cuisinière, blanchisseuse, repasseuse et servante de maison. Si elle n'est vendue d'ici au 22 de ce mois, elle sera mise à l'enchère ce jour-là, à la Bourse. S'adresser à l'encoignure des rues Bienville et Bourbon, Nos. 99 et 94. 16 mars—1

UN FORGERON, qui entend bien sa partie, demande de l'emploi en ville ou à la campagne. S'adresser pour plus ample information, à M. Duprat, rue Conti, No. 31. 16 mars—3

LE soussigné offre à vendre la cargaison du brick français la Victure de Cette, composée des articles suivans:

280 barriques de vin rouge,

2 do. vin Muscat,

71 caisses vin Muscat,

40 balles bouchons de 15 et de 30 mille chaque.

40 tonx. sel pour saumure,

20 caisses [illegible]

30 balles amande à la princesse et carouble,

Aussi en débarquement du brick Latona, de Marseille.

100 barriques vin rouge,

200 caisses vin Muscat,

100 do. St. Georges,

50 demi barils vin imitation Madère,

100 paniers huile d'olive,

100 [illegible] do. do.

20 caisses thon mariné,

10 balles amandes en coque,

3 caisses crême de tartre,

De plus en Magasin

200 sacs café de la Havane,

150 boucauts de riz,

150 caisses vin de Bordeaux, de différentes qualités.

16 mars—3 F. H. PETITPAIN, rue [illegible] No. 20.

COUR DES PREUVES.—Attendu que l'héritier [illegible] a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir des lettres de curatelle à la succession de feu Harey Hugon, h. de c. l.; avis est donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous 10 jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition. Par ordre de la Cour,

16 mars MARTIN BLACHE, régister.

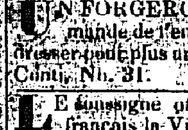

CHEVAL ÉPAVE.—Entré à mon écurie le 18 mars, un cheval [illegible] poil rouge, front blanc, [illegible] son blanc, et portant moustaches. Le dit cheval a trois pieds blancs, et celui du montoir blanc jusqu'au genou. Le propriétaire de ce cheval peut venir le réclamer, rue St. Philippe, No. 118, entre les rues Bourbon et Dauphine, en payant les frais d'impression et de nourriture.

16 mars—4 en 10j.

PERDU OU ÉGARÉ.—Un petit Chien de la Havane, [illegible] blanche, ayant un trou à chaque oreille. Quiconque le ramènera au bureau de cette feuille recevra une récompense honnête.

10 mars—5

[illegible]

[illegible] BUREAU DU [illegible]

[illegible] 20 mars [illegible]

LOTERIE

DE L'ÉGLISE CATHOLIQUE DES

NATCHITOCHES

[illegible] classe de 1832.

[illegible]

[illegible] PIASTRES.

1 LOT DE	$ [illegible]		$ 5,000
[illegible]	1,500		1,500
[illegible]	1,000		1,000
[illegible]	800		800
[illegible]	[illegible]		[illegible]
[illegible]	400		2,000
[illegible]	300		1,800
[illegible]	200		1,800
[illegible]	80		7,800
[illegible]	40		[illegible]
[illegible]	5		4,000
2500	4		21,200

PRIX DES BILLETS.

Billet Entier, $ 4

Demi Billet, 2

Quart de Billet, 1

Chaque paquet ne pourra gagner moins de SEIZE PIASTRES, les demis et quarts en proportion.

6 mars [illegible] Directeur.

LOTERIE

DE L'ÉGLISE FRANÇAISE

ÉVANGÉLIQUE,

AUTORISÉE PAR L'ÉTAT DE LA LOUISIANE.

CLASSE EXTRA No. 11.

Le Tirage aura lieu Mardi prochain, 20 Mars 1832.

D. MALCOLM,

Directeur et propriétaire d'après l'acte qui autorise la dite Loterie.

30 NUMÉROS, 5 NUMÉROS TIRÉS.

GROS LOT

10,000 PIASTRES!!!

1 LOT DE	$ 10,000	6 LOTS DE	$ 200
1 " "	3,000	12 " "	100
1 " "	1,500	18 " "	60
1 " "	1,200	60 " "	40
1 " "	1,000	180 " "	30
1 " "	750	180 " "	20
6 " "	500	2340 " "	8
6 " "	400	15660 " "	4
6 " "	300		

PRIX DES BILLETS.

Billets entiers $4, demis et quarts en proportion.

Les paquets de $40, de douze billets entiers ne gagneront pas moins de $24. Les autres en proportion.

S'ADRESSER AU

BUREAU DU DIRECTEUR,

15 mars Rue de Chartres No. 01.

SALLE DE BAL.

Encoignure d'Orléans et Bourbon.

BAL DE LA SAINT JOSEPH.

Lundi, 19 mars 1832.

GRAND BAL PARÉ ET MASQUÉ.

Prix d'entrée [illegible]

CHASSEURS À CHEVAL D'ORLÉANS.

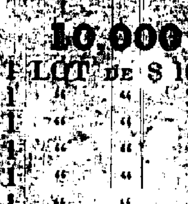

La compagnie montera à cheval dimanche prochain; elle se réunira à 8½ heures précises, [illegible] du lieu du rendez-vous est la place publique, rue des Remparts, uniforme complet.

Par ordre du capitaine, P. GOIX.

16 mars [illegible]

BANQUE DE LA CITÉ.

Nouvelle-Orléans, 12 mars 1832.

LA Banque de la Cité commencera à faire des affaires le lundi, 19 du courant, et la Direction s'assemblera les mercredis et samedis, pour escompter les escomptes. Par ordre de la Direction,

15 mars [illegible] CLAGUE, Caissier.

WM. FADEUILHE & CO. Marchands tapissiers, rue de la Douane, No. 45, ayant acheté le fonds de M. West, tapissier, [illegible] un assortiment de papiers et bordures pour appartemens, ainsi que franges et galons en soie, ornemens pour confectionnement de rideaux et draperies de salon, récemment importés de Paris.

Le sieur Wm. Fadeuilhe, par son expérience des grands travaux qu'il a exécutés à Paris, et depuis quelques années à Washington, capitale des États-Unis, sollicite l'encouragement des dames et messieurs de la Nouvelle-Orléans, ainsi que des environs qui auraient besoin de faire faire des rideaux et draperies, [illegible] sofas, chaises, berceuses, ainsi que tout ce qui appartient à la partie du tapissier; les personnes de la campagne qui auraient besoin de matelas en crin et en [illegible] de plume et tout ce qui appartient à la partie de tapissier en général, sont priées de venir à notre établissement, où nous sommes déterminés de vendre à un prix modéré. [illegible]

[illegible] 15 mars

COUR DES PREUVES.—Curatelle, le Régister des Testamens.—Samedi, 17 avril à midi, il sera vendu à la Bourse, les esclaves suivants, appartenant à la succession de feu William Blunt, savoir: Rose, négresse âgée d'environ 22 ans, blanchisseuse et repasseuse; Ketty, mulâtresse âgée d'environ 30 ans, blanchisseuse, repasseuse et domestique; Sam, mulâtre âgé d'environ 30 ans, barbier et domestique; Daniel, nègre âgé d'environ 35 ans, journalier; Célibonne, nègre âgé d'environ 24 ans, propre à toute espèce de travaux. Conditions: 6 mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction des curateurs, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Par ordre de la cour, MARTIN BLECHE,

15 mars Régister.

MAGASIN À BON MARCHÉ.

LE soussigné offre à rendre aux dames de la ville, et aux habitants, un bel assortiment de mousseline imprimée, [illegible] blanche pour blouses, [illegible] de couleurs [illegible] mouchoirs en différentes couleurs, &c. &c. pour les Messieurs un joli assortiment d'étoffes nouvelles pour le printemps, pour pantalons et pour gilets, &c. &c. A. GILLY,

16 mars rue Conti, No. 30.

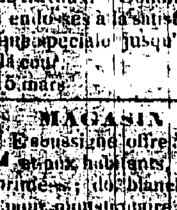

Mme. FANNY FRYER a l'honneur d'annoncer son changement de domicile, son magasin est maintenant No. 199, toujours rue Royale, entre Orléans et St. Pierre. Elle a une grande variété de chapeaux de paille, et d'autres objets de nouveauté, et elle attend par les premiers arrivages de France un grand assortiment d'articles du dernier goût.

Elle mettra tous ses soins à mériter la continuation de la confiance qu'on lui a déjà accordée.

14 mars

EXCELLENT vin de Bordeaux, du cru de Montferrand (Médoc) des années 1827 et 1829, reçu par le brick Authentic, à vendre par

14 mars J. B. LAPORTE.

GILETS D'HERBES DE CANTON.—W. C. Norris & Co. rue de Chartres, No. 30, a récemment reçu trois caisses gilets d'herbes blanches de Canton. 14 mars

S. M. GILBERT [illegible] est en cette ville, [illegible] No. 64 [illegible] quelque chose [illegible] 15 mars

COUVERTURES françaises.—[illegible]

[illegible] 14 mars [illegible]

INSTITUTRICE [illegible] Nord, désirerait trouver à se placer à la campagne ou en ville, à un prix modéré. Elle peut fournir de bonnes recommandations. Sa demeure est rue Royale, No. 305, entre St. Philippe et Ursulines.

14 mars—2

V[illegible]—500 [illegible] reçues par le brick Julie, [illegible]

14 mars A. QUERTIER [illegible]

POUR LOUISVILLE [illegible] CINCINNATI.

[illegible] DONIA, capitaine [illegible] une partie de son chargement [illegible] engagé, sera expédié pour [illegible] ou passage, ayant de bons [illegible] à bord, ou à

YORKE, MAGALESTER & CO.

POUR VICKSBURGH, NATCHEZ,

Et les ports intermédiaires.

Le bateau à vapeur FELICIANA, capitaine BARKER, partira dimanche matin, le 18 courant, à [illegible] heures du matin. Pour [illegible] s'adresser à bord en face de la rue du [illegible]

FOSTER & HUTTON.

POUR BORDEAUX.

Le [illegible] LISE & AIMÉE, capitaine MOULINES, partira pour le dit port, [illegible] Pour fret ou passage, s'adresser à bord, [illegible] de la Place d'Armes, ou à

16 mars [illegible] ROUMAGNE.

POUR NEW-YORK.

Le beau navire TRITON, capitaine [illegible] maintenant en chargement, partira le 22 du courant; pour fret ou passage s'adresser à bord, en face du marché aux légumes, ou à

16 mars FOSTER & HUTTON.

POUR LA MOBILE (*Paquebot régulier.*)

La goëlette neuve LOUISIANA, fine voilière et doublée en cuivre, capt. A. SMITH, partira sans délai. Pour fret ou passage, ayant de bons emménagemens, s'adresser à bord, au Bassin, ou à

TOURNÉ & BECKWITH,

16 mars Nouvelle Levée, no. 15.

POUR BALTIMORE (passage seulement.)

Le beau brick INDUS, doublé et chevillé en cuivre, capt. JONES, partira dimanche prochain 17 du courant, il a de bonnes cabannes et peut accommoder 10 ou 12 passagers; s'adresser à bord entre les rues de la Douane et Bienville, ou à

HARRISON, BROWN & CO.

14 mars rue Royale, No. 117.

POUR PHILADELPHIE.

Le brick paquebot SWAN, capit. SNELL, ayant deux tiers de son chargement engagés, peut recevoir l'équivalent de 150 à 200 boucauts de sucre, sur la cale; on préférerait aller les prendre au-dessous de la ville. Ce brick sera expédié dans 4 ou 5 jours. Pour fret, s'adresser à

SAMUEL P. MORGAN & CO.

13 mars encoignure Gravier et du Camp.

POUR LE HAVRE.

Le beau navire fin voilier, HELVETIA, capitaine MINOR, partira positivement le 1er. avril. Pour fret ou passage, ayant de beaux aménagemens, s'adresser au capitaine à bord, ou à

13 mars THEOD. NICOLET & CO.

POUR LA MOBILE.

Le joli brick fin voilier, AVIS, capitaine MCLEAN. Pour fret, devant partir sous peu, s'adresser à

13 mars THEO. NICOLET & CO.

POUR BALTIMORE.

Le brick paquebot régulier BOURNE, capt. Benthall, partira sans délai. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord, en face de la Douane, ou à

16 mars HARRISON, BROWN & CO.

A VENDRE.—Cette belle propriété du faubourg Ste. Marie, connue sous le nom de *Presse à Coton de Hilleur*, faisant face aux rues Tchoupitoulas, Poydras et des Magasins; il y a sur cette propriété de vastes bâtisses en briques, solidement construits, et si l'acquéreur désirait faire des changemens dans leur distribution, on peut prendre de ces bâtisses une quantité prodigieuse de bois excellent, propre à faire de nouvelles constructions. La cour et tous les passages sont pavés avec des pavés ronds.

La situation de cette propriété au centre de la partie de la ville la plus florissante, mérite l'attention de ceux qui tiennent aux localités. Sa proximité de l'endroit où tous les bateaux à vapeur viennent amarrer, lui donne une position d'autant plus avantageuse, qu'au fur et à mesure que le commerce augmente les positions de viennent plus rares. La proximité à laquelle elle se trouve du théâtre, et le bon état dans lequel se trouve la rue Poydras, lui offrent un avantage inconcevable, que d'autres presses ne peuvent avoir, vu la difficulté des charrois dans les autres rues, circonstance qui, due aux obstacles insurmontables qu'éprouvent nos améliorations municipales, fait que cette propriété est plus convenable qu'aucune autre pour la réception ou l'expédition de la quantité immense de denrées qui abonde ici.

Et si on ne voulait pas suivre le même genre d'affaires, on pourrait en y entreprenant quelqu'autre chose, contribuer à l'accroissement de cette partie de la ville déjà embellie par les bâtisses superbes qu'y élèvent la Compagnie du Canal, et qui se trouvent dans son voisinage immédiat.

Cette propriété sera vendue suivant le plan fait par L. Breingier, qui sera exhibé à la Bourse, Lundi 2 d'Avril, si elle n'est pas vendue à l'amiable.

Pour plus amples information relativement aux conditions, &c. à la maison, s'adresser sur les lieux ou à leur magasin d'encan, rue St. Louis. 15 mars—16.

AVIS aux propriétaires de jardins et aux amateurs de fleurs et de graines de jardinage.—Le soussigné vient d'arriver en cette ville et a l'honneur de vous présenter un superbe assortiment de Griffes de Renoncules et Pattes d'Anémones; vingt-cinq espèces de Graines de Jardinage et trois espèces d'Arbres fruitiers, tels que Poiriers, Pommiers et Cérisiers, le tout venant de France et dans le meilleur état possible. Ces objets ont été déballés dans la maison rue Royale, No. 282, vis-à-vis le magasin de meubles. Le propriétaire ne restera que huit jours en cette ville.

13 mars—3 2pa CHARPIN.

DIX PIASTRES DE RÉCOMPENSE.

Parti marron depuis le 1er. de ce mois, un nègre nommé CUDJOE, âgé de 48 ans, taille moyenne; il est charpentier et doit probablement se tenir aux faubourgs supérieurs. Il est estropié du bras gauche, par suite d'une ancienne blessure à l'épaule, ce qui l'oblige à se servir de tuches à manches courtes, et ne peut que difficilement se servir de son bras. Il a le regard sournois, et prétend pouvoir lire dans la Bible; il porte des lunettes. Ce nègre cherchera probablement à se faire passer pour libre, sous le nom de JOE MAXWELL ou WILLIAMSON.

La récompense ci-dessus sera donnée à celui qui le conduira à la geôle.

16 mars—6 L. MILLAUDON.

AVIS.—MR. GIOVANNI LEONCINI, à l'honneur de prévenir le public en général, qu'il vient d'arriver d'Italie, avec un superbe assortiment de VASES, TASSES, CHANDELIERS, PENDULES et autres ornemens en ALBATRE, &c., dans les goûts Etrusque, Gothique et Moderne, et il l'invite à se transporter à son magasin, rue Toulouse, No. 44, entre Chartres et Royale, comme ces objets ont été faits dans son atelier, soit par lui, soit sous sa direction, il pourra les laisser à un prix très-modéré. Il se chargera aussi de nettoyer et de raccommoder, pour un prix modique, toutes les pièces dans ce genre qu'on lui apportera.

12 mars—3

B. BUISSON, voyer de la paroisse Jefferson, tient un bureau rue de Chartres, au coin de celle du Canal, au-dessus du magasin de M. John Pendergast; et un autre, rue des Pacaniers, faubourg des Religieuses, où il recevra les ordres qu'on voudrait lui donner, soit pour des plans, soit des arpentages.

9 mars—1m

AVIS.—Le soussigné, étant sur le point de partir pour France, donne avis au public que pendant son absence, son neveu, M. A. DELPIT sera chargé de la gestion de ses affaires.

7 mars—15 J. DELPIT.

AVIS.—La société connue sous la raison de C. Ferriot & Co. est dissoute de commun accord, depuis le 29 janvier dernier. MM. C. Ferriot et Jh. Bussinaud ayant acquis l'établissement pour leur propre compte, sont chargés de liquider les affaires de la première société.

CH. FERRIOT.

6 mars—6 F. DAUBERT.

SEL.—[illegible] de première qualité, en débarquement du navire Creole, de New-York, à vendre par [5 mars] FOSTER & HUTTON.

A VENDRE.

Cette jolie MAISON À ÉTAGES, située à l'encoignure des rues de l'Esplanade et Levée, ainsi que l'autre qui n'en est séparée que par un corridor, située aussi rue de la Levée. Si d'ici au 14 du mois prochain ces propriétés ne sont pas vendues à l'amiable, elles seront criées le même jour, à midi, à la Bourse Hewlett.

[illegible] BAPTISTE AZARETTO.

CHANVRE—250 barils, en bon ordre, à vendre par [10 fév] STETSON & AVERY.

VENTES À L'ENCAN.

PAR T. MOSSY.

VENDREDI, 16 du courant, il sera vendu, rue Royale, dans le magasin de J. B. [illegible] à 4 heures après midi, pour terminer un compte, 22 barriques *Vin de Bordeaux*, bonne qualité. 16 mars

PAR ISAAC L. M'COY.

SAMEDI, 17 du courant, il sera vendu à midi, à la Bourse, 34 TERRAINS de valeur, situés dans l'îlet No. 60, faubourg Livaudais et bornés par les rues des Magasins, Chênes-Verts, Washington et Sixième. Ce îlet fait face à celui ombragé par de chênes, et les terrains ont 31 pieds et demi à 34 de face, sur 120 à 157 et demi de profondeur, tels qu'ils sont décrits sur le plan qui sera exhibé au moment de la vente.

Conditions: un cinquième comptant, et le reste en portions égales, d'un à dix ans, en billets portant hypothèque, et endossemens seulement pour les premiers billets. 16 mars

PAR F. DUTILLET.

LUNDI, 26 du courant, à midi, il sera vendu à la Bourse, à midi,

UNE JOLIE MAISON de planches, appartemens, galerie derrière, et deux petits cabinets bâtis en bois; la maison est élevée de quatre pieds de terre, et a une cuisine, un puits, &c. Elle est située à environ 250 pieds du fleuve, sur le terrain No. 9, de 60 pieds sur 120, situé au faubourg Montreuil et faisant face à la rue Elmire.

Conditions: Un quart comptant, le reste à 6, 12 et 18 mois, en billets endossés à la satisfaction du vendeur, avec hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Pour plus amples informations, s'adresser à M. Bunel Caron, au moulin de M. Duralde. 15 mars—12

PAR F. DUTILLET.

SAMEDI, 17 mars, il sera vendu à la Bourse Hewlett, à midi,

HUIT BEAUX TERRAINS,

dont 2 situés à proximité du canal et du bassin Carondelet, et 6 au faubourg Montégut, à peu de distance de la superbe Presse à Coton de la Levée. La position avantageuse de ces Terrains près d'un principal entrepôt de commerce, assure à ceux qui s'en rendront acquéreurs un emplacement solide, et dans peu d'années d'immenses bénéfices. Ils sont amplement désignés sur les plans faits par L. J. Pilié, aide-voyer, et qui sont exposés à la susdite Bourse; savoir:

1o. Celui marqué A, ayant 35 pieds 10 p. 4 l. de large, dont 34 pieds 1 p. 4 l. font face à la rue d'Amour, sur 159 pieds 10 p. 2 l. de profondeur et 33 pieds 11 p. 2 l. sur la ligne du fond.

2o. Ceux marqués B, C, D, ayant chacun 35 pieds 10 p. 4 l. de face à la rue d'Amour ou rue 6me, sur 159 pieds 10 p. 2 l. de profondeur et 35 pieds 11 p. 2 l. sur la ligne du fond.

3o. Ceux marqués E, F, G, ayant chacun 35 pieds 10 p. 2 l. de face à la rue d'Amour sur 159 pieds 10 p. 2 l. de profondeur, et 35 pieds 9 p. 4 l. sur la ligne du fond.

4o. Enfin celui marqué H, ayant 35 pieds 10 p. 2 l. de large dont 34 pieds 2 p. 2 l. sur la ligne du fond.

Conditions—Un tiers payable le 15 décembre 1832; un tiers, le 15 décembre 1833; et un tiers le 1834, en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement. Les actes de vente seront passés pardevant Octave de Armas, not. pub. aux frais des acquéreurs, qui devront se faire mettre en possession des dites propriétés, également à leurs frais.

13 mars—5

PAR F. DUTILLET.

SAMEDI, 17 du courant, à l'heure de midi, il sera vendu à la Bourse, UN LOT DE TERRE faisant face au Chemin du Bayou et à la rue Plauché, divisé en quatre terrains; savoir:

Le No. 1, mesurant 31 pieds un pouce de face au Chemin du Bayou, sur une profondeur de 92 pieds sur une ligne, et de 95 pieds 11 pouces sur l'autre.

Le No. 2, mesurant aussi 31 pieds un pouce de face au Chemin du Bayou, sur une profondeur de 95 pieds 11 pouces sur une ligne, et de 99 pieds 10 pouces sur l'autre.

Les Nos. 3 et 4, mesurant chacun 20 pieds 3 pouces de face à la rue Plauché, sur 98 pieds 5 pouces de profondeur, le tout conformément au plan dressé par J. Pilié, voyer de la ville, et déposé à la Bourse.

Ces terrains sont cultivés en jardin, et il se trouve dessus plusieurs arbres fruitiers; ils sont les plus élevés de la propriété Plauché, dont ils faisaient partie et ont toujours eu un pied au dessus de l'eau à la dernière inondation.

Conditions: Un, deux et trois ans, en billets endossés à la satisfaction du vendeur avec hypothèque jusqu'à parfait paiement. 12 mars—6

PAR J. LE CARPENTIER & CO.

40 TERRAINS DE PRIX, OU LOTS de terre, dans le faubourg de l'Annonciation.

JEUDI, le 15 mars 1832, à midi précis, il sera vendu, au café de la Bourse Hewlett, au plus offrant et dernier enchérisseur, sans réserve, 40 TERRAINS OU LOTS DE TERRE, situés au faubourg la Course, dit de l'Annonciation, entre les rues Thalie, des Naïades, Melpomène et du Prytanée, et formant ensemble la totalité de l'islet No. 73, qui est un des plus élevés de tout le faubourg, étant au même niveau avec l'islet qui appartient à la succession de feu le juge Smith; cet islet No. 73, est situé en face de ce dernier, vers le fleuve, dans le voisinage des affaires, et à peu de distance du canal et des bassins de la Banque du Canal.

Ces terrains seront vendus avec une pleine garantie du titre, et quant à leurs dimensions conformément au plan, qui en a été fait par Mr. Bourjerol, député arpenteur-général, et qui se trouve exposé au café de la Bourse susdit, pour l'inspection du public.

CONDITIONS: Payable un dixième comptant, et le surplus en trois termes égaux à 1, 2 et 3 ans, du jour de la vente, en billets payables dans une des Banques de cette ville, endossés à la satisfaction du vendeur et portant hypothèque sur la propriété jusqu'au paiement final. L'on se réserve les bâtisses et arbres fruitiers qui existent sur un petit nombre de ces terrains pour les en emporter avant le premier avril prochain. Les actes de vente seront passés devant Théod. Séghers, not. pub., aux frais des acquéreurs.

5 mars—9

PAR T. MOSSY.

IL sera vendu à l'encan, le lundi 19 mars 1832, à midi, à la bourse Hewlett, les TERRAINS dépendans d'une partie de l'habitation Griffon, faisant face au chemin du Bayou jusqu'à la prolongation de la rue d'Orléans, conformément au plan qui sera déposé à la bourse.

Les conditions de la vente seront: que l'acquéreur devra fournir au vendeur ses billets endossés à satisfaction, portant hypothèque et payable à un, deux et trois ans. Les actes de vente devront être passés chez M. Louis T. Caire, notaire, et les frais d'actes ainsi que de mise en possession par le voyer ou ses aides, seront à la charge de l'acquéreur.

La maison principale sera livrée 30 jours après l'adjudication. 5 mars—15

FAUBOURG WASHINGTON

Augmenté.

HEWLETT ET RASPILLER,

VENDRONT incessamment à l'encan, la propriété de M. Alexandre Lessers, divisée en terrains et dont la situation déjà si avantageusement connue n'exige aucune autre recommandation. Les personnes qui ne purent réaliser leurs désirs dans l'achat de Terrains, à la vente remarquable qui eût lieu vendredi dernier, et sur lesquels, depuis lors de beaux bénéfices ont déjà été faits, auront une nouvelle occasion de se procurer à des prix modérés, des emplacements utiles à l'industrie, ou convenables à des résidences agréables à peu de distance du quartier de la ville et dans un quartier qui marche à pas de géant vers la prospérité que lui assigne sa localité.

Le propriétaire s'empresse de faire connaître que, par suite d'un arrangement qui vient d'être conclu, son voisin M. Salkeld, consul anglais, a consenti à l'ouverture immédiate de quelques unes des rues transversales, et plus tard de toutes les autres, qui établiront une liaison avec la propriété vendue vendredi, 2 du courant.

Des avis plus détaillés seront donnés sous peu, par voie de journaux et d'affiches, et indiqueront les conditions et le jour de la vente.

☞ Tous ces terrains sont situés en face d'une batture de 150 pieds. 7 mars—☞

VINS vieux de Médoc, en barriques, dans le pays depuis un an, marque J. H. Bayerman, quelques douzaines de Champagne mousseux de très bonne qualité; aussi chemises et pantalons pour nègres, à vendre par.

14 mars—5 J. M. FORTIER.

SUCRE—148 boucauts qualité supérieure, sur une habitation, à un mille audessous du Détour, côté droit du fleuve, à vendre par

12 mars DUCROS & MORPHY.

SEL—1200 sacs gros et fin, de Liverpool, à vendre par

10 fév STETSON & AVERY.

ON a besoin de 40,000 gallons de Melasse à prendre sur des habitations. S'adresser au No. 13, rue du Camp. 6 mars